

## AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIÉS 2018 - 2019

La commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés consacrée à l'avancement d'échelon a siégé le jeudi 7 février 2019. La CAPA, que l'administration prévoyait de ne faire durer qu'une partie de la matinée, a siégé durant la journée entière, tant les débats ont été importants et tant les interventions des élu(e)s du **SIAES** sur les situations individuelles ont été nombreuses. Seuls les commissaires paritaires du **SIAES** (et du SNES) sont intervenus sur le contenu des dossiers des promouvables, les autres syndicats demeurant silencieux durant toute la CAPA une fois terminée la lecture de leur déclaration liminaire générale.

L'avancement du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné (toutes disciplines confondues). Cette CAPA a examiné le dossier des professeurs certifiés qui étaient promouvables à l'échelon 7 ou à l'échelon 9 de la classe normale entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an. Ces professeurs ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018 ou devaient faire l'objet d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.

L'examen des documents préparatoires fournis par l'administration aux élu(e)s du **SIAES** a fait apparaître que 57 professeurs certifiés (sur 680 promouvables) n'avaient pas d'appréciation finale du recteur pour leur rendez-vous de carrière (la mention « *non renseigné* » figurait dans les documents préparatoires).

Afin de préparer la CAPA, les élu(e)s du **SIAES** ont consulté au rectorat le dossier de tous les promouvables plusieurs jours avant la CAPA.

En début de séance, les élu(e)s du **SIAES** ont demandé et ont obtenu, non sans une longue discussion avec les représentants de l'administration, que le dossier de chacun des 57 promouvables portant la mention « *non renseigné* » soit présenté et examiné en CAPA et qu'une appréciation finale du recteur soit portée à chaque dossier. Après avoir refusé dans un premier temps, l'administration a finalement accédé à notre requête en indiquant qu'elle attribuait pour le tableau d'avancement examiné ce jour en CAPA « l'équivalent » d'une appréciation finale du recteur.

Lors de la consultation des dossiers, les commissaires paritaires du **SIAES** avaient identifié différentes situations pour lesquelles l'administration avait systématiquement appliqué la mention « *non renseigné* » :

- des professeurs qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018 du fait de leur congé (congé de formation professionnelle, congé parental, congé de maladie, congé maternité ...).

En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs relevant du public, affectés dans un établissement privé, qui n'ont pas été identifiés par l'administration et qui ont donc été privés de leur rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.

Le **SIAES** a fermement dénoncé cette situation. En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018 et à qui le recteur a attribué une appréciation finale, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « *non renseigné* », car ils étaient certifiés stagiaire tout en étant déjà titulaires d'un autre corps (PLP).

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration reprenne l'appréciation finale du recteur déjà attribuée.

- des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « *non renseigné* » car le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'a pas été transmis au rectorat dans les délais.

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration utilise le compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « *non renseigné* » car le modèle de compte-rendu utilisé par l'enseignement supérieur n'était pas celui à utiliser pour les professeurs certifiés (modèle d'une autre catégorie de personnels).

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration se base sur le contenu du compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs pour lesquels l'administration du rectorat d'Aix-Marseille n'a pas de dossier (dossier non transmis par l'ancienne académie suite à la mutation du professeur dans notre académie, dossier introuvable suite à un changement de corps au sein de notre académie ...) et pour lesquels il est impossible de savoir si un rendez-vous de carrière a eu lieu durant l'année scolaire 2017-2018.

Le **SIAES** a dénoncé cette situation abusive et inacceptable.

Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du **SIAES**

Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER  
Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE

**Voir les barres et les explications détaillées en pages 2 et 3.**



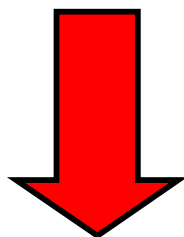
**AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIÉS 2018 - 2019**

Passage à l'échelon	Appréciation finale du Recteur du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans le grade du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans l'échelon du dernier promu avec une accélération d'un an	Date de naissance du dernier promu avec une accélération d'un an
<b>7</b>	<b>Femme : Très satisfaisant</b>	<b>10 ans</b>	<b>1 an 11 mois</b>	<b>01/02/1984</b>
	<b>Homme : Très satisfaisant</b>	<b>8 ans</b>	<b>1 an 10 mois 8 jours</b>	<b>22/07/1977</b>
<b>9</b>	<b>Femme : Excellent</b>	<b>11 ans</b>	<b>1 an 8 mois 23 jours</b>	<b>15/10/1977</b>
	<b>Homme : Très satisfaisant</b>	<b>16 ans</b>	<b>2 ans 6 mois</b>	<b>03/03/1978</b>

\* En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

**Voir le compte-rendu de la CAPA et les explications détaillées en page 3**



**Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du SIAES**

**Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL  
Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER  
Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL  
Thomas LLERAS - Jessyca BULETE**

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter :

**Jean-Baptiste VERNEUIL** 06 80 13 44 28  
[jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

**Fabienne CANONGE** 04 42 30 56 91  
[fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)



## **Avancement du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des professeurs certifiés :**

260 professeurs certifiés étaient promouvables à l'échelon 7 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 65 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 119 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 72 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 4 ont eu l'appréciation finale du recteur « *A consolider* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière

L'avancement du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **78 professeurs certifiés sur les 260 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 7.**

**Tous les professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale du recteur « Excellent » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.**

Dans le cadre de la réglementation relative à la « *politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de professeurs certifiés femmes et hommes de l'académie (66 % de femmes et 34 % d'hommes). Cela implique désormais de fixer deux barres distinctes, une barre pour les professeurs certifiés femmes et une barre pour les professeurs certifiés hommes.

**- La dernière femme promue parmi les 78 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 7 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ».**

**Son ancienneté dans le grade est de 10 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 11 mois. Date de naissance : 01/02/1984**

**- Le dernier homme promu parmi les 78 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 7 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ».**

**Son ancienneté dans le grade est de 8 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 10 mois 8 jours. Date de naissance : 22/07/1977**

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

## **Avancement du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des professeurs certifiés :**

420 professeurs certifiés étaient promouvables à l'échelon 9 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 118 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 213 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 83 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 6 ont eu l'appréciation finale du recteur « *A consolider* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière

L'avancement du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **126 professeurs certifiés sur les 420 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 9.**

**Tous les professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale du recteur « Excellent » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.**

Dans le cadre de la réglementation relative à la « *politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de professeurs certifiés femmes et hommes de l'académie (66 % de femmes et 34 % d'hommes). Cela implique désormais de fixer deux barres distinctes, une barre pour les professeurs certifiés femmes et une barre pour les professeurs certifiés hommes.

**- La dernière femme promue parmi les 126 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 9 a l'appréciation finale du recteur « Excellent ». Son ancienneté dans le grade est de 11 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 8 mois 23 jours. Date de naissance : 15/10/1977**

**- Le dernier homme promu parmi les 126 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 9 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ». Son ancienneté dans le grade est de 16 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 2 ans 6 mois. Date de naissance : 03/03/1978**

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)